



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE
UHRENMETROPOLE
METROPOLI OROLOGIAIA
WATCHMAKING METROPOLIS

Le Conseil général

Vu un rapport du Conseil communal

Vu le préavis de la Commission des Infrastructures et Energies

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 212'000.- est accordé au Conseil communal pour la consolidation du collecteur principal à hauteur de la place des forains et pour l'auscultation entre l'immeuble Viteos et la Combe des Moulins.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 2.5 % (40 ans).

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 2 septembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Marc Schafroth

La secrétaire
Aline Fleury